

Département  
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.013**Séance du **DIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 4 février 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

**21 présents :**

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

**4 pouvoirs :**

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

**2 absents :**

MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

**OBJET : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n° 2308) – Lot n° 6 : Charpente / Ossature Bois – Avenant n° 2**

Dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 06, notifié le 10 janvier 2024 à l'entreprise ENTREPRISE ANDRE ROUX.

Suite au rachat de la SAS ENTREPRISE ANDRE ROUX par la SAS ROUX, située 1250, Chemin de la Glière, ZI LA PERRIERE 74300 MAGLAND, suivant jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 10 juillet 2024, le marché de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin - Lot n°6 : Charpente / Ossature bois doit être cédé à l'entreprise ROUX conformément à l'article R.2194-6 du code de la commande publique.

Il s'avère donc nécessaire d'établir un avenant avec cette entreprise afin d'enregistrer ces changements.

Il est rappelé que l'avenant n°1 était sans incidence financière, cet avenant n'a également pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°2 opérant les modifications précitées ;

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 13 février 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 14/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.